

**Déport de Madame Emmanuelle Charafe pour l'exercice de certaines de ses attributions**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique.
- Qu'à ce titre, il s'impose, considérant les intérêts particuliers qu'elle entretient avec la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'Aix – Marseille – Université (AMU), le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille, l'Institut Paoli-Calmettes et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale dont elle est salariée, que Madame Emmanuelle CHARAFE, 14e Vice-présidente de la Métropole déléguée à la Santé, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Économie de la santé, s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à tout projet afférent aux relations de toute nature que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Madame Emmanuelle CHARAFE, 14ème Vice-présidente de la Métropole déléguée à la Santé, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, à la Recherche médicale, à l'Économie de la santé, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales d'Aix – Marseille – Université (AMU), le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille, l'Institut Paoli-Calmettes, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ainsi qu'avec les entités qui émanent, en tout ou partie, de cet établissement public à caractère scientifique et technique.

Madame Emmanuelle CHARAFE ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt.

### **Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Arnaud MERCIER.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Madame Emmanuelle CHARAFE qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2023

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 novembre 2023